

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 30 JUIN 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00*

**OBJET : FINANCES**

**Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2023 – partie portant sur les travaux supervisés par les Services techniques municipaux**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/127**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,  
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO  
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA  
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,  
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers  
Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. NACCACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à Mme DUPUY)

Mme DAHMANI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. ANNOUR

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme DEHAS

(pouvoir Mme CABOT)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

**Absent :** M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 03/07/23*

*Publiée le : 05/07/23*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

## Délibération N° 2023/127

### **OBJET :**

### **FINANCES :**

**Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2023  
– partie portant sur les travaux supervisés par les Services techniques municipaux**

### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2023/083 du Conseil municipal du 14 avril 2023 approuvant la modification des tarifs communaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, l'installation des échafaudages sur le domaine public est soumise uniquement à un tarif journalier, qui peut s'avérer très onéreux pour des installations de longues durées et freiner la réalisation de certains travaux ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, qu'il convient de soumettre à redevance tous les travaux de concessionnaires sur le domaine public sans restriction, et que pour ce faire, il est nécessaire de baisser le tarif et de modifier l'intitulé « Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation »,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajout d'un tarif mensuel de 16 euros le m<sup>2</sup> pour l'installation d'échafaudages sur le domaine public ;
- **DIT** que les demandes d'installation d'échafaudages, inférieures à une durée d'un mois seront facturées au tarif journalier ;
- **DIT** que les demandes supérieures à une durée d'un mois se verront appliquer la tarification mensuelle puis journalière suivant le nombre de jours restants ;
- **APPROUVE** la diminution à 2 euros du tarif « Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation » et modifie son intitulé en « Création de tranchée » ;
- **DIT** que ces modifications seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

	Unité	Tarifs au 1er septembre 2023
<b>DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
<i>Droits de voirie</i>		
Bateau (établissement ou modification) par fraction de 3.5 M	Forfait	40 €
Echafaudage le m <sup>2</sup> /jour	m <sup>2</sup>	5 €
Echafaudage le m <sup>2</sup> /mois	m <sup>2</sup>	16 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement	Unité	2 €
<b>Création de tranchée</b>	ml/jour	2 €
Installation de grue	mois	86 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	jour	21 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	semaine	95 €
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue dans le même sens de circulation	la journée	76 €
Emprise nécessitant un barrage de rue ou avec circulation alternée	la journée	153 €
Emprise sur stationnement limité à 1h00 /jour	place par jour	53 €
Emprise sur stationnement limité à 2h00 /jour	place par jour	37 €
Emprise sur stationnement limité à 4h00 /jour	place par jour	27 €
Emprise sur stationnement à durée non réglementée/jour	place par jour	27 €
Palissade de chantier	ml/mois	16 €
Emprise sur trottoir ou voirie (chantier)	m <sup>2</sup> /mois	16 €
Emprise sur trottoir ou voirie (chantier)	m <sup>2</sup> /semaine	6 €
Bulles de ventes immobilières	par m <sup>2</sup> /mois	16 €
Bulles de ventes immobilières	par m <sup>2</sup> /semaine suppl	6 €
Support alimentation aérienne électrique provisoire de chantier	Par support/mois	190 €
Support alimentation aérienne électrique provisoire de chantier	Par support/semaine suppl	53 €
Branchement électrique provisoire	ml/semaine	11 €
Ts matériels ou équipements déposés sur le domaine public, tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs, benne à gravats (minimum de 6m <sup>2</sup> ), bétonnières, compresseurs, bennes à gravats	Par jour/place de stationnement	13 €
Ts matériels ou équipements déposés sur le domaine public, tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs, benne à gravats (minimum de 6m <sup>2</sup> ), bétonnières, compresseurs etc...	Par jour/m <sup>2</sup>	4 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Place/jour	13 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Place/semaine	53 €
Barrage de rue	Par jour	95 €



Vu pour être annexé à  
délibération n° 23/127 du 30/06/23

ERMONT le 03/07/23

Le Maire,